

Répartition de la DGF en 2020 *Principales tendances nationales*

1. Présentation générale

Pour la troisième année consécutive, le montant de l'enveloppe globale de DGF est stable. En 2020, il s'élève à **26,8 Mds€**, dont 18,3 Mds€ pour le bloc communal et 8,5 Mds€ pour les départements. Depuis 2017, les régions perçoivent une fraction de la TVA en lieu et place de la DGF.

La DGF est la **principale dotation** de l'Etat aux collectivités locales. Elle représente en moyenne 14% des recettes de fonctionnement des communes et des EPCI à fiscalité propre, et 13% des recettes de fonctionnement des départements. Le poids de la DGF dans les budgets est cependant très variable d'une collectivité à l'autre : pour certaines, il s'agit de la principale ressource locale, quand d'autres n'en perçoivent pas ou peu.

- Les variations de DGF représentent, en règle générale, une petite part des recettes des collectivités et groupements. Les analyses spécifiques à la DGF doivent être complétées par la prise en compte des autres concours attribués par l'Etat, comme les dotations d'investissement ou encore la dotation « élu local » (DPEL) réformée et augmentée en loi de finances pour 2020.

Les règles et critères de calcul de la DGF sont fixés par la loi, en amont de la répartition. Les tendances décrites dans cette note traduisent donc les choix effectués au moment du vote de la loi de finances pour 2020, et confirmés par le comité des finances locales en début d'année 2020.

2. La DGF des communes

(i) La DGF regroupe à la fois des dotations de péréquation, qui assurent la solidarité, et des composantes « figées », qui garantissent la stabilité des budgets locaux.

La DGF des communes (11,9 Mds€ en 2020) est composée d'une dotation forfaitaire (7 Mds€) et de trois dotations de péréquation réparties en fonction de critères traduisant des objectifs de solidarité : la dotation de solidarité urbaine (DSU, 2,4 Mds€), la dotation de solidarité rurale (DSR, 1,7 Mds€) et la dotation nationale de péréquation (DNP, 0,8 Mds€). Pour leur part, les communes d'outre-mer perçoivent une dotation d'aménagement (DACOM), dont le montant s'obtient en prélevant sur l'enveloppe nationale une « quote-part » dont le montant s'élève cette année à 279 M€.

La dotation forfaitaire est en partie constituée de composantes dites figées, c'est-à-dire de la consolidation au fil du temps d'anciennes recettes notamment fiscales. Elle est représentative des situations passées plus que des ressources et des charges actuelles. C'est ce qui explique que deux communes identiques par leur population ou leur richesse perçoivent des montants de dotation forfaitaire très différents. Ce système répond à un besoin de stabilité des recettes des communes.

La dotation forfaitaire est minorée chaque année de manière à financer, notamment, l'augmentation des dotations de péréquation, qui sont, pour leur part, établies en fonction de critères de ressources et de charges (potentiel financier, revenu des habitants, etc.) actualisés chaque année.

- *Le Gouvernement veille à ce que ces redéploiements au sein de la DGF restent soutenables pour les communes : en 2020, la ponction sur la dotation forfaitaire des communes reste limitée à 134 M€ contre 172 M€ en 2019. Par ailleurs, la minoration est répartie en fonction de la population des communes et de leur potentiel fiscal, ce qui permet de préserver les moins riches d'entre elles.*

(ii) La répartition 2020 est marquée par une grande stabilité par rapport à 2019.

Comme chaque année, la moitié des communes constate une augmentation de la DGF, tandis que l'autre moitié enregistre une diminution de sa DGF. En 2020, 47,5% des communes enregistrent une hausse, 51,3% une baisse et 1,2% une parfaite stabilité.

En continuité avec les années précédentes, les redéploiements au sein de l'enveloppe font que 24 000 communes verront donc leur dotation forfaitaire diminuer (et 9 000 augmenter), tandis qu'en parallèle 24 000 communes constateront une augmentation de leurs dotations de péréquation (et 10 000 une diminution).

Certains mouvements s'expliquent par des phénomènes internes à certaines dotations, par exemple l'extinction des garanties de sortie de DSR cible attribuées en 2019 ou encore de la garantie de sortie triennale attribuée sur la DSU entre 2017 et 2019 – dont la perte était anticipée depuis l'origine.

- *Les baisses de DGF représentent dans la très grande majorité des cas une part peu significative des recettes des collectivités concernées : ainsi, dans 87% des communes qui perdent de la DGF, la diminution représente en réalité moins de 2% des recettes de fonctionnement du seul budget principal.*

(iii) L'effort de solidarité se poursuit en faveur du monde rural, des villes les plus modeste et de l'outre-mer.

L'augmentation de la péréquation (90 M€ en plus pour la DSU, et 90 M€ en plus pour la DSR) permet de renforcer les moyens des communes rurales disposant des ressources les plus faibles, en particulier celles éligibles à la « DSR cible » et les bourgs centres, ainsi que les villes les plus modestes (notamment les quartiers populaires).

La réforme des dotations de péréquation des communes des départements d'outre-mer, adoptée en loi de finances pour 2020 à la suite des travaux de la mission des parlementaires Jean-René Cazeneuve et Georges Patient, renforce fortement les moyens des communes ultramarines les plus fragiles (11,5 M€ de dynamique supplémentaire par rapport au droit antérieur) – en particulier à Mayotte et en Guyane.

3. La DGF des EPCI à fiscalité propre

(i) **Comme pour les communes, les EPCI perçoivent à la fois une dotation de compensation et une dotation répartie en fonction de critères actualisés.** La DGF des EPCI en 2020 s'élève à 6,4 Mds€, dont 4,8 Mds€ pour la dotation de compensation et 1,6 Mds€ pour la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation correspond à la consolidation dans la DGF d'anciennes compensations fiscales. Son montant est figé pour chaque EPCI à fiscalité propre, sans lien avec ses ressources ou ses charges actuelles. C'est pourquoi, à l'instar de la dotation forfaitaire, la loi prévoit que le montant de la dotation de compensation est minoré pour financer par redéploiement la progression de dotations « vivantes » (dotations de péréquation des communes et dotation d'intercommunalité).

La baisse de la dotation de compensation est contrebalancée par la **progression de la dotation d'intercommunalité qui augmente à nouveau depuis deux ans**, après avoir baissé de plus de moitié entre 2013 et 2017 (hausse de 30 M€ en 2020).

(ii) Au total, 55% des EPCI voient leur DGF augmenter contre 45% qui enregistrent une baisse ; les baisses représentent des proportions très mineures des recettes.

(iii) **La réforme de la dotation d'intercommunalité adoptée en loi de finances pour 2019 sur la base des propositions formulées par le comité des finances locales continue de produire ses effets** : elle permet de redéployer les moyens au sein de l'enveloppe sur les communautés de communes rurales défavorisées par le système antérieur ainsi que sur les EPCI bien intégrés. En 2020, 78% des communautés de communes connaissent une progression de leur dotation d'intercommunalité.

4. La DGF des départements

(i) La DGF des départements (8,5 Mds€) est également composée d'une part forfaitaire (4,3 Mds€), d'une dotation de compensation (2,7 Mds€) et de dotations de péréquation (1,5 Mds€) – dont les règles de fonctionnement sont analogues à celles des communes et des EPCI. Comme pour le bloc communal, la dotation forfaitaire est minorée pour financer la progression des dotations de péréquation, mais dans des proportions moindres (10 M€ d'augmentation de la péréquation en 2020).

(ii) On observe une grande **continuité** dans la répartition de la DGF des départements, avec 57 départements voyant leur dotation augmenter et 45 diminuer pour des montants très réduits au regard de leurs recettes de fonctionnement (inférieur à 0,5%des recettes – à la hausse comme à la baisse). Les redéploiements se font au profit des départements ruraux et d'outre-mer.

Comme chaque année, le Gouvernement remettra au mois de juin au comité des finances locales un rapport de présentation de la répartition de la DGF, dotation par dotation. Les grandes tendances présentées dans cette note seront détaillées par strate et par type de territoire. Ce document sera publié sur le site du ministère. L'ensemble des données ayant servi aux calculs sera également mis en ligne dans les mêmes délais.